

Paramétrer son offre et questions fréquentes

Les éléments pour paramétrer votre prestation

Pour paramétrer votre prestation dans la Place de Marché, vous aurez besoin :

- d'une adresse mail ;
- d'un accès à internet ;
- d'un descriptif propre à chaque hébergement ou de votre activité ;
- des photos (au maximum 20 images par offre / la taille conseillée est de 800 x 600 px ; si les visuels sont plus grands, un outil permet, lors de la saisie de l'offre, de les redimensionner ou de les réajuster) ;
- des Conditions Générales de Vente (un modèle à personnaliser peut-être fourni à la demande) ;
- des modalités de vente (d'arrhes ou acompte, délai de réservation avant la date de début de séjour) ;
- d'une politique tarifaire ;
- la période d'application du prix ;
- la durée de la prestation (exemple pour un hébergeur : semaine, week-end, middle week, etc.) ;
- les jours d'arrivés possibles ;
- le tarif associé à cette période ;
- suppléments à la prestation de base (ménage, draps, lit bébé, animaux, etc.).

Questions fréquentes

Quelles sont les conditions pour pouvoir intégrer la Place de Marché du Puy-de-Dôme en tant que hébergeurs ?

Seules **trois conditions sont requises** :

1. Un **minimum de qualité garanti** par le **classement** ou l'appartenance à un **label** :
 - ✓ Hôtels, campings et parcs résidentiels de loisirs > Classé ou labellisé ;
 - ✓ Meublés > Classé ou labellisé ;
 - ✓ Chambres d'hôtes > Inscription au RCS ou labellisé ou Nattitude ou classé en mairie ;
 - ✓ Résidences de tourisme > Classé ;
 - ✓ Villages de Vacances > Classé ;
 - ✓ Autres hébergements collectifs > Inscrit au RCS ou agréés (jeunesse et sport) ou classés ou labellisés.
2. Un accès Internet : toutes les saisies et mises à jour se feront via Internet par un accès sécurisé à un serveur. Aucun logiciel ne sera installé sur votre ordinateur.
3. Une adresse mail.

Quels prestataires sont concernés par la Place de Marché du Puy-de-Dôme ?

Les **prestataires d'hébergements** : hôtels, campings, chambres d'hôtes, meublés de tourisme, villages de vacances, résidences de tourisme et autres hébergements collectifs (gîtes de groupe, auberges de jeunesse, etc.).

Les **prestataires d'activités** : activités de pleine nature, organisateurs d'événements etc.

Est-il possible de bénéficier du paiement en ligne ?

Pour proposer le paiement de votre prestation par internet, renseignez-vous auprès de votre office de tourisme pour obtenir les informations sur le système de paiement sécurisé **One Shot Pay**.

Si vous ne souhaitez pas proposer le paiement en ligne, vous pouvez maintenir un système de pré-réservation.

Est-il possible de bénéficier d'une gestion de planning unique ?

Si vous commercialisez votre offre sur certaines plateformes internet et que vous souhaitez gérer directement une partie de vos ventes tout en bénéficiant d'un planning unique, un **Channel Manager** (système de passerelle - payant) est proposé via les outils de la Place de Marché.

Besoin d'aide ? www.auvergne-destination.com/pdm63

En savoir + www.open-system.info/faq

Informations complémentaires